



**CHARTRE  
DE BON  
VOISINAGE**

Document réalisé avec la précieuse collaboration  
des associations représentatives des locataires de Vivest



Vivest et ses associations représentatives ont élaboré cette charte de bon voisinage à l'attention de ses locataires, leurs enfants, ainsi que leurs invités, afin de rappeler les règles de respect en matière de propreté, tranquillité et sécurité permettant à toutes et tous de promouvoir le « **Bien vivre ensemble** ».

## Préambule

Au quotidien, nous pouvons être tour à tour victimes/auteurs de nuisances diverses (sonores, olfactives, incivilités...).

Ce guide de bon voisinage est là pour nous rappeler les usages à adopter afin que la vie en collectivité et que notre cadre de vie soient préservés, dans le respect des personnes.

Vivest est à disposition de ses clients locataires dans le cadre de la gestion des réclamations.

Un numéro unique : **09 77 42 57 57**

“ Nous sommes TOUS coresponsables  
de l'environnement dans lequel  
nous vivons, faisons TOUS des efforts ! ”



# CHARTRE DE BON VOISINAGE



## ENGAGEMENT 1

### RESPECTONS NOS VOISINS

Nous nous engageons à avoir un comportement respectueux envers nos voisins et restons vigilants à ne pas occasionner de nuisances de quelque nature que ce soit (usage des règles de politesse, solidarité avec les plus fragiles, etc.).



## ENGAGEMENT 2

### RESPECTONS LES COLLABORATEURS DE VIVEST

Les représentants du bailleur disposent du pouvoir de rappeler aux locataires les termes du Règlement intérieur ainsi que les dispositions de la présente charte.

Respectons le travail des personnels d'entretien et restons cordiaux dans le cadre de la gestion de nos réclamations.

## ENGAGEMENT 3

### LIMITONS LE BRUIT ET ÉVITONS LE TAPAGE

Nous devons veiller à ce que les nuisances sonores que nous générons au quotidien (appareils ménagers, animaux, musique, jeux d'enfants, etc.) n'occasionnent aucun trouble de voisinage tant dans les parties collectives (halls, espaces extérieurs, couloirs, etc.) que dans les logements.

Nous avons pris connaissance que tout bruit excessif dans un immeuble d'habitation et ses abords, peut être sanctionné, ce à toute heure de la journée (tapage diurne ou nocturne).

Bricolons à des heures acceptables et apprenons à nos chiens à ne pas aboyer de façon intempestive.



Vivest 

Groupe ActionLogement

## ENGAGEMENT 4

### RESPECTONS LA PROPRETÉ DES LIEUX

Les personnels de Vivest, des entreprises ainsi que des régies de quartier travaillent quotidiennement sur notre patrimoine pour garantir la propreté des parties communes et des espaces extérieurs. Tous ces efforts sont parfois compromis par la négligence de quelques-uns.

Il est strictement interdit de jeter quoi que ce soit par les fenêtres, qu'il s'agisse de déchets alimentaires, de mégots ou d'autres détritres. Nous jetons les prospectus et publicités dans le bac de tri sélectif (pensons à l'autocollant «STOP PUB»).

Pensons aux balcons, aux jardins, aux espaces collectifs qui se trouvent en contrebas de nos logements !



## ENGAGEMENT 5

### PRÉSERVONS LA SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES, LES EXPLOSIONS ET LES INTOXICATIONS GAZEUSES, ETC...



Nous n'entreposons ni produit inflammable, ni toxique, ni explosif ou tout autre objet, dans les parties collectives intérieures ou extérieures (engins motorisés, vélos, cartons, meubles, appareils électroménagers, etc.) pour prévenir tout accident, incendie ou explosion.

Nous facilitons l'accès à notre logement pour les visites périodiques d'entretien des appareils de chauffage (notamment pour éliminer tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone).

Nous n'obstruons pas les VMC ou entrées d'air installées dans la cuisine, la salle d'eau ainsi qu'aux fenêtres. Nous les nettoignons et les dépoussiérons régulièrement.

## ENGAGEMENT 6

### UTILISONS CORRECTEMENT FENÊTRES ET BALCONS

Nous n'étendons pas de linge, ne secouons pas de tapis et n'installons pas de cage ou de garde manger pour oiseaux, etc. Nous pouvons y mettre des pots de fleurs ou des jardinières à condition de les fixer solidement du côté intérieur de la balustrade pour éviter tout risque de chute.

Nous veillons à ce que l'arrosage ne déborde pas sur les façades et n'incommode pas les voisins.

Nous n'installons pas de paraboles aux fenêtres ou balcons.



Vivest 

Groupe ActionLogement

# CHARTRE DE BON VOISINAGE

## ENGAGEMENT 7

### ANIMAUX DOMESTIQUES

Nous nous engageons à ce que nos animaux ne présentent aucun caractère nuisible et dangereux pour le voisinage et à ce qu'ils n'occasionnent ni bruit, ni odeur susceptible de gêner le voisinage. Nous ne laisserons pas nos animaux errer seuls dans les parties communes intérieures et extérieures et nous les tenons en laisse.

Nous nous engageons à ramasser toute déjection de nos animaux afin de maintenir la propreté et l'hygiène.



## ENGAGEMENT 8

### UTILISONS RESPECTUEUSEMENT LES ESPACES VERTS ET AIRES DE JEUX

Nous veillons à ce que les aires de jeux ne soient pas dégradées. Nous accompagnons et surveillons nos enfants sur ces espaces et respectons les consignes de sécurité mentionnées sur les panneaux, notamment le critère d'âge.

Les jeux de ballons sont interdits en dehors des aires de jeux prévues à cet effet.

Nous ne dégradons pas les mobiliers extérieurs ainsi que les végétaux des espaces verts.



## ENGAGEMENT 9

### RESPECTONS LES RÈGLES DE STATIONNEMENT ET DE DÉPLACEMENT DES VÉHICULES

Nous ne nous stationnons pas en dehors des emplacements prévus au sein des parkings et circulons au pas en respectant les panneaux indicateurs. Nous ne vidangeons pas nos véhicules au sein des parkings et comprenons que Vivest peut faire enlever les véhicules considérés comme épaves.

Nous ne gênons pas la bonne collecte des ordures ménagères.



Vivest 

Groupe ActionLogement

## ENGAGEMENT 10

### TRAITONS LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ENCOMBRANTS

Nous respectons les consignes de tri dans notre résidence et notre commune :

- Les sacs poubelles sont à déposer hermétiquement fermés, en respectant les consignes de tri sélectif, dans les containers ou points d'apport volontaire (et non pas devant).

Les portes de ces locaux sont à refermer après utilisation.

- Les encombrants sont à déposer ;
  - soit directement en déchetterie municipale ;
  - soit dans les locaux réservés à cet effet et dont les clés sont disponibles au point d'accueil de Vivest.

Nous veillons à toujours présenter nos ordures ménagères dans des sacs fermés et à les déposer dans les bacs à ordures ou points d'apport volontaire, mis à disposition des locataires dans les locaux prévus à cet effet. Cette précaution est indispensable pour éviter la propagation d'odeurs, de microbes ou de nuisibles. Nous n'introduisons pas non plus d'objets ou de débris volumineux et ne jetons pas de produit liquide, dangereux ou inflammable ainsi qu'aucun objet en verre. Nous ne laissons aucun débris joncher le sol des locaux à ordures ménagères, ni des parties collectives intérieures et extérieures.



Vivest 

Groupe ActionLogement

Direction Générale de Vivest



Confédération Générale du Logement



Consommation Logement Cadre de vie



Confédération Nationale du Logement

